

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



☎ 05.94.28.80.30 / 28.80.31
☎ : 05.94.30.56.05

Groupement Opération
☎ : 05.94.25.50.10
☎ : 05.94.25.50.15

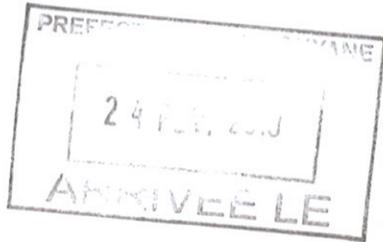
E.mail : eric.batany@sdis973.fr

N/Réf. : EB/02/2010/323

Affaire suivie par le CNE BATANY



Cayenne, le 22 FEV. 2010



Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la GUYANE

A

Monsieur le Préfet de la Guyane

Direction des Collectivités Locales et des Affaires Interministérielles

Bureau environnement et foncier

Rue Fiedmond

BP 7008

97307 CAYENNE CEDEX

Objet : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le PPRT relatif à la Société GUYANEXPLO.

Réf. : Votre correspondance n° 118 en date du 8 février 2010..

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 8 février, vous demandez au SDIS de formuler un avis sur les dispositions prises afin de tenir compte des phénomènes dangereux potentiels liés à l'exploitation du site GUYANEXPLO à KOUROU, dispositions adoptées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre ci après nos observations :

Lors de la 3^{ème} réunion de concertation, l'exploitant a formulé un avis défavorable à l'autorisation de :

- Toute nouvelle construction (ERP, Habitations) ;
- Toute construction à usage agricole ;
- Tout équipement collectif ;
- Toute activité de mine ou de carrière ;
- Toute activité liée à la chasse.

Nous ne pouvons que rejoindre cet avis, comme l'a fait le représentant du SDIS à l'occasion de la réunion (Chef de Centre de KOUROU), pour les raisons suivantes :

Concernant les ERP : en cas d'accident majeur sur le site, les ERP et habitations seraient à traiter en priorité par les services de secours, ce qui retarderait d'autant notre intervention auprès du site sinistré. De plus, on ne peut pas retenir le principe de rapidité d'évacuation lorsque le phénomène dangereux redouté est une détonation en masse d'explosifs, instantanée par nature.

Concernant les constructions à usage agricole : les hangars agricoles sont susceptibles de recevoir divers produits chimiques combustibles ou toxiques (carburants, engrais, traitements phytosanitaires). Ils nécessitent aussi une déforestation de leurs abords. En cas d'accident majeur, des conséquences dommageables pour l'environnement sont possibles ;

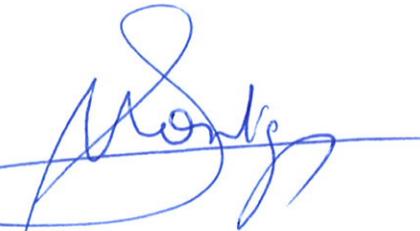
Concernant l'activité de mines ou de carrières : leur exploitation suppose l'emploi de produits chimiques inflammables et toxiques (carburants, huiles, etc.) ; Ils nécessitent également une déforestation de leurs abords.

Concernant l'activité de chasse : l'interdiction de tirer en direction du dépôt ne peut être appliquée rigoureusement.

En conclusion, je vous propose d'interdire toute nouvelle construction (habitations, ERP) dans le périmètre dangereux considéré, et de limiter les activités agricoles, minières et de chasse (ou de promenade) à une distance minimale du site correspondant au seuil des effets les plus bas possibles (seuil des bris de vitres).

De plus, la déforestation devrait être interdite dans le périmètre considéré, la végétation constituant une barrière naturelle capable de limiter l'étendue des effets redoutés. Une obligation de débroussailler les abords des installations existantes pourrait être également prescrite afin de limiter les conséquences d'un éventuel feu de broussailles et d'éviter qu'il se propage aux constructions.

Espérant avoir répondu au mieux à vos attentes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.




Lieutenant Colonel Sylvain MONTGENIE

Copie : DRIRE

**CENTRE SPATIAL GUYANAIS**SOUS-DIRECTION CHARGÉE DE LA PROTECTION,
DE LA SAUVEGARDE & DE L'ENVIRONNEMENT-----
Service Environnement & Sauvegarde Sol

FAX : 0594 33 57 44

**Préfecture
Bureau de l'Environnement et du Foncier
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE**

Affaire suivie par F. LEGRAND ☎ 05.94.33.35.64

Kourou, le 1^{er} mars 2010V/Réf. : Courrier n°120 du 8 février 2010N/Réf. : CG/SDP/ES/2010/N° 171Objet : **Projet de PPRT relatif à GUYANEXPLO**

Monsieur le Préfet,

Par courrier référencé ci-dessus, vous m'avez adressé pour avis le projet de PPRT relatif à GUYANEXPLO.

Ce projet n'appelle aucune observation de ma part. En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet de PPRT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur du CNES/CSG,

J. BARRE